

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 21 MAI 2019**

**BM2019/05/21/08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT, LE COMMERCE ET LES SERVICES (FIMACS)**

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mai 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a "la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres" et l'article 5 "le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement",

Vu la délibération CM2018/04/13/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt "centres-villes vivants" et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2018/11/12/14 adoptant le règlement du Fond d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2019/04/11/19 relative à la modification du FIMACS,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole en matière de soutien à l'activité économique,

CONSIDERANT que 55 communes ont sollicité l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'intervention métropolitain pour l'artisanat, le commerce et les services (FIMACS) pour des projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme "centres-villes vivants",

CONSIDERANT que le comité de sélection, qui fait office de comité d'examen, a émis une première proposition de subvention le 31 janvier 2019, et une seconde le 15 mai 2019, que le Bureau, compétent pour prendre les décisions relatives à l'attribution des subventions relevant de ce fonds peut ajuster,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions d'un montant maximum total de **8 519 500** euros pour les projets et personnes publiques suivants sous réserve de la confirmation du plan de financement :

<u>Localisation</u>	<u>Objet</u>	<u>Subvention maximale</u>
Boissy-Saint-Léger	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	170 000 euros
Courbevoie	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Gentilly	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Sceaux	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	300 000 euros
Gennevilliers	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	100 500 euros

Champigny-sur-Marne	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Stains	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	165 000 euros
Drancy	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Montfermeil	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Le Pré Saint-Gervais	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Clichy-la-Garenne	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	300 000 euros
Villeneuve-la-Garenne	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Epinay-sur-Seine	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	250 000 euros
Pierrefitte-sur-Seine	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	210 000 euros
Bagnolet	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	240 000 euros
Bondy	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Le Raincy	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	300 000 euros
Villemomble	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Ablon-sur-Seine	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	82 500 euros
Chevilly-Larue	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	332 500 euros

Juvisy-sur-Orge	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Le Kremlin Bicêtre	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
Villejuif	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	14 000 euros
Vitry-sur-Seine	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros
SOUS-TOTAL :		8 464 500 euros

Meudon-la-Forêt	Une étude sur le centre-ville	20 000 euros
Clichy-sous-Bois	Une étude sur le centre-ville	35 000 euros
SOUS-TOTAL MONTANT DES ETUDES :		55 000 euros
TOTAL DES SUBVENTIONS :		8 519 500 euros

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'Artisanat, le Commerce et les Services (FIMACS).

PRECISE que les montants et modalités de versement des subventions allouées seront précisés dans le cadre des contrats métropolitains de développements "centres-villes vivants" et d'une convention pour la subvention d'études hors contrat, qui seront signés avec les partenaires après finalisation du plan de financement.

PRECISE que les modalités de versement des subventions allouées seront précisées dans le cadre des contrats métropolitains de développements "centres-villes vivants" et dans des conventions de financement concernant les études.

INDIQUE que les contrats métropolitains de développement « centres-villes vivants » et les conventions de financement feront l'objet d'une approbation du Bureau métropolitain.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.